

106 Promotion de l'inclusion sociale et de l'accessibilité universelle dans les pratiques de l'UICN et dans la gestion des zones naturelles, des parcs et des espaces verts

RECONNAISSANT que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) établit l'obligation de promouvoir, protéger et assurer la pleine jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées sur la base de l'égalité, y compris en leur garantissant l'accès à des espaces et à des services dans tous les domaines de la vie ;

SOULIGNANT que la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap (2019) constitue un cadre global pour intégrer l'inclusion du handicap dans tous les piliers de l'action des Nations Unies, y compris le développement durable, les droits humains et le bien-être général, qui peut être élargi pour prendre en compte la participation des personnes handicapées à l'action environnementale ;

RAPPELANT que la *European Union Strategy for the Rights of Persons with Disabilities 2021–2030* (Stratégie de l'Union européenne relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030) et l'*European Accessibility Act* (Acte européen sur l'accessibilité) ont établi des mesures visant à supprimer les obstacles dans les produits, services et environnements, facilitant ainsi l'égalité d'accès pour toutes les personnes, qui peuvent également s'appliquer aux espaces publics et aux espaces naturels ;

SOULIGNANT que, outre les aires protégées, les parcs et espaces verts urbains et périurbains sont reconnus comme des espaces essentiels pour le bien-être physique et mental, en particulier pour les personnes handicapées, et qu'ils représentent une forme immédiate et fréquente d'accès à la nature ;

RECONNAISSANT que, outre les obstacles physiques et sociaux, de nombreuses personnes handicapées peuvent rencontrer d'importantes difficultés pour obtenir, traiter et acquérir des informations, difficultés exacerbées par des environnements principalement conçus pour des personnes valides, ce qui réduit leur participation aux activités liées à la nature et leur jouissance des environnements naturels ; et

S'ENGAGEANT à faire en sorte que les principes d'inclusion sociale et d'accessibilité universelle soient reflétés dans toutes les politiques, résolutions et actions de l'UICN, servant ainsi de modèle à ses Membres et partenaires ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE à l'UICN et à ses organes internes de :

- a. veiller à ce que ses documents, ses plateformes numériques et son matériel de communication soient accessibles, en utilisant des polices de caractères adaptées et en incluant des sous-titres et des descriptions pour les personnes souffrant de handicaps visuels, auditifs et cognitifs ;
- b. dispenser une formation régulière sur l'inclusion et l'accessibilité basée sur les normes internationales telles que la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap ; et
- c. impliquer directement des personnes handicapées dans la conception des initiatives de l'UICN en matière d'accès à la nature afin de s'assurer que leurs approches et leurs points de vue sont pris en compte.

2. DEMANDE aux États Membres de l'UICN et aux organisations associées de :

- a. adapter les aires protégées, les parcs et les espaces verts urbains et périurbains en les dotant d'infrastructures accessibles telles que des sentiers, une signalisation inclusive et des services appropriés ; et
- b. promouvoir des programmes mettant en évidence les bienfaits thérapeutiques de la nature pour toutes et tous, en particulier pour les personnes handicapées, et concevoir des campagnes visant à supprimer les barrières internes en fournissant des informations claires et accessibles.

3. DEMANDE à la communauté internationale de :

a. renforcer les alliances avec les organisations spécialisées dans l'accessibilité en développant des projets communs qui élargissent l'inclusion sociale à la conservation ; et

b. intégrer des indicateurs d'accessibilité propres aux milieux naturels dans les rapports et évaluations financés par l'UICN.